



Demande de visa en vue d'un mariage en France avec un ressortissant Français

1



Demander dossier mariage à la mairie de mon domicile en France

Tous les documents nécessaires à la construction de ce dossier sont spécifiés par la mairie.

La mairie précise les documents à faire traduire en France par des traducteurs

de la cour de cassation. Liste disponible

sur

https://www.courdecassation.fr/informations_services_6/experts_judiciaires_8700.html#experts

Vous trouverez aussi la liste des experts et traducteurs-interprètes de votre région sur le site des cours d'appel.

2



Déposer son dossier complet en mairie

Une fois tous les documents réunis, **le dossier peut-être déposé par l'un des futurs époux, seul** (En application de l'article 63 du Code Civil, l'article 540 de l'IGREC précise que "la publication des bans doit être faite par l'officier d'état civil chargé de la célébration du mariage, à la requête des futurs époux, ou de l'un d'eux [...] même si ces derniers ne résident pas tous deux en France et qu'un Français résidant en France peut épouser un étranger qui ne viendrait en France que pour la cérémonie".

3



L'audition

L'officier de l'état civil peut procéder à une audition des futurs époux pour s'assurer de la volonté matrimoniale.

L'audition du futur époux étranger peut

être déléguée à l'autorité diplomatique ou consulaire dont il dépend.

4



Publication des bans

La publication des bans pourra se faire, avec un délai de 10 jours d'affichage avant le mariage.

La publication des bans du conjoint

étranger n'a lieu au consulat que si son pays reconnaît cette coutume. Dans le cas

contraire, les bans ne sont publiés que

dans la mairie Française du conjoint

Français.



Demande de visa en vue d'un mariage en France avec un ressortissant Français

5



Demande de VISA en vue de mariage avec un Français

Après avoir observé la publication des bans en mairie, le conjoint étranger pourra procéder à la demande de visa en vue de mariage avec un Français auprès du consulat dont il dépend.

- Se rendre sur le site officiel des demandes de visa pour la France --> france-visas.gouv.fr
- Il est conseillé de vérifier l'état-civil du conjoint étranger et de donner si possible au consulat un acte de naissance certifié afin que celui ne soit pas remis en cause.
- Réunir la TOTALITE des documents demandés. Vérifier les orthographies des noms sur les documents que vous transmettez. Le dossier doit être le plus armé possible.
Attention : "Tous les documents rédigés dans des langues autres que le Français ou l'Anglais doivent être traduits en Français."
 - Faire une demande de visa COURT SEJOUR (>90 jours)
 - Le projet: "Visite familiale ou privée"
 - Motif principal du séjour: "En vue d'un mariage avec un ressortissant Français"

Les pièces à fournir impérativement :

- _ photos d'identité
- _ document de voyages (passeport) de moins de 10 ans et dont la durée de validité est supérieure à au moins 3 mois de la date supposée du retour au pays
- _ publication des bans et certificat de non-opposition délivrés par la mairie Française (le conjoint Français doit transmettre ces documents dès que possible)
- _ copie de la Carte Nationale d'Identité du conjoint Français
- _ la pré-réservation du billet aller/retour (sauf pour les demandeurs de visa en Algérie)
- _ attestation d'accueil / d'hébergement (cerfa n°10798 disponible uniquement en mairie, coût : 30 € en timbre fiscaux) légalisée par la mairie Française. Le conjoint Français doit envoyer l'original de ce document au conjoint étranger par voix postale.
- _ relevés de comptes bancaire du conjoint étranger, bulletins de paie, déclaration de revenus, ou tout autre justificatifs de ressources.

** il est vivement conseillé de joindre tous documents supplémentaires prouvant votre relation et vos ressources (photos, lettres, copie de billets d'avions, relevés bancaires et bulletins de paie du conjoint Français ...) afin de "blinder" votre dossier.